



Conseil Communautaire du 10 février 2022 à 19 h 00

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 novembre 2021
- Information CRTE : présentation avant signature en février
- Mission d'archivage des archives communautaires confiée au CDG 89
- Fin de mise à disposition d'un bâtiment appartenant à la commune de TONNERRE

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

- Très Haut Débit (THD) : acquisitions foncières sur les communes de GIGNY, NUIITS-SUR-ARMANÇON et VIREAUX

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE

- Collecte des déchets, redevance incitative : tarifs annexes

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre

FINANCES

- Attributions de compensation : détermination des douzièmes - Exercice 2022
- Ouverture de crédit
- Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

DIVERS

- Décisions

DATE CONVOCATION :

4 février 2022

PRESIDENTE DE SÉANCE :

Madame Anne JÉRUSALEM – Présidente

ÉTAT DES PRESENCES :

Présents : 54

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
AISY-SUR-ARMANÇON	M. MURAT Olivier	
ANCY-LE-FRANC	M. DICHE Jean-Marc	
	M. ROBETTE Jacques	

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
ANCY-LE-LIBRE	Mme BURGEVIN Véronique	Mme HUGEROT Maryvonne
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	M. MUNIER Patrice	
ARTHONNAY		Mme TAVIOT Léa
BAON	M. CHARREAU Philippe	
BERNOUIL	M. FOURNILLON Dominique	
CHASSIGNELLES	Mme JÉRUSALEM Anne	
CHENEY	M. CALONNE Marc	
COLLAN	Mme GIBIER Pierrette	
CRUZY-LE-CHATEL	M. DURAND Thierry	M. BRIGAND Jean-Pierre
CRY-SUR-ARMANÇON	M. DE PINHO José	
DYE	M. DURAND Olivier	
FLOGNY LA CHAPELLE	M. CAILLIET Jean-Bernard	
	M. DEPUYDT Claude	
FULVY	M. HERBERT Robert	
GIGNY	M. REMY Georges	
JULLY	M. FLEURY François	
JUNAY	M. PROT Dominique	
LEZINNES	Mme RIS Jeannine	
MELISEY		Mme RONDOT Pascaline
MOLOSMES	M. BUSSY Dominique	
NUITS-SUR-ARMANÇON	M. GONON Jean-Louis	
PACY-SUR-ARMANÇON	M. GOUX Jean-Luc	
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	Mme DAL DEGAN MASCRESZ Anne-Marie	
PIMELLES		Mme GOUSSARD Nadège
RAVIERES	M. LETIENNE Bruno	
ROFFEY	M. GAUTHERON Rémi	
RUGNY	M. NEVEUX Jacky	
SAMBOURG		M. FOREY Bernard
SENNEVOY-LE-BAS		Mme RAOUX Roseline
SENNEVOY-LE-HAUT	M. MARONNAT Jean-Louis	
STIGNY		M. DE DEMO Paul
TANLAY	M. DELPRAT Éric	
	M. ROY Yohan	
	Mme YVOIS Caroline	
THOREY	M. NICOLLE Régis	
TONNERRE	M. DROUVILLE Michel	
	Mme ELBACHIR Nicole	
	M. FICHOT Jean-François	
	M. LENOIR Pascal	
	M. LETRILLARD Laurent	

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
TONNERRE (SUITE)	Mme ORGEL Emilie	
	Mme PRIEUR Chantal	
	M. ROBERT Christian	
	Mme TOULON Sylviane	
TRONCHOY	M. DEZELLUS Emmanuel	
VEZANNES	M. LHOMME Régis	
VEZINNES	Mme BORGHI Micheline	
VILLIERS-LES-HAUTS	M. BERCIER Jacques	
VIREAUX	M. PONSARD José	
VIVIERS		Mme JOUSSEAU Catherine
YROUERRE		M. ZANIN Alain

Excusés ayant donné pouvoir : 15

Communes	Conseillers titulaires	A donné pouvoir à
ANCY-LE-FRANC	M. DELAGNEAU Emmanuel	M. Jean-Marc DICHE
DANNEMOINE	M. KLOËTZLEN Éric	M. PROT Dominique
EPINEUIL	Mme JOUVEY Maryline	Mme GIBIER Pierrette
	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	Mme GIBIER Pierrette
LEZINNES	M. KLAPWIJK Ilan	Mme RIS Jeannine
RAVIERES	M. FOREY Vincent	M. LETIENNE Bruno
SERRIGNY	Mme THOMAS Nadine	M. PROT Dominique
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	M. LEMAIRE Benjamin	M. DEZELLUS Emmanuel
TISSEY	M. LEVOY Thomas	M. DURAND Olivier
TONNERRE	Mme BAILICHE Bahya	Mme ORGEL Émilie
	M. CLECH Cédric	M. LENOIR Pascal
	Mme DUFIT Sophie	Mme ORGEL Émilie
	M. HAMAM Nabil	M. DEZELLUS Emmanuel
	M. MANUEL Lucas	M. LHOMME Régis
TRICHEY	Mme GRIFFON Delphine	M. NEVEUX Jacky

Absent(s) excusé(s) : 4

Communes	Conseillers titulaires
ARGENTENAY	M. TRONEL Michel
QUINCEROT	M. BETHOUART Serge
TONNERRE	Mme AGUILAR Dominique
VILLON	Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine

Absent(s) non-excuse(s) : 2

Communes	Conseillers titulaires
FLOGNY LA CHAPELLE	Mme DRUJON Nathalie
GLAND	Mme CAMUS-NEYENS Sandrine

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur PROT Dominique

La séance s'est ouverte le 10 février 2022 à 19 h 00 sous la présidence de Madame Anne JÉRUSALEM.

Madame Anne JÉRUSALEM : Bonsoir à tous. J'ouvre la séance.

Tout d'abord, je souhaiterais vous présenter Monsieur Frédéric POUGET, nouveau chef de pôle « Attractivité » de la CCLTB et Monsieur Julien LAINÉ-PRADINES, nouveau responsable communication de la Communauté de Communes. Je les remercie pour leur présence.

Je vous donne lecture des pouvoirs absents et excusés :

Excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU à Monsieur Jean-Marc DICHE

Monsieur Éric KLOËTZLEN à Monsieur Dominique PROT

Madame Maryline JOUVEY à Madame Pierrette GIBIER

Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE à Madame Pierrette GIBIER

Monsieur Ilan KLAPWIJK à Madame Jeannine RIS

Madame Nadine THOMAS à Monsieur Dominique PROT

Monsieur Benjamin LEMAIRE à Monsieur Emmanuel DEZELLUS

Monsieur Thomas LEVOY à Monsieur Olivier DURAND

Madame Bahya BAILICHE à Madame Émilie ORGEL

Monsieur Cédric CLECH à Monsieur Pascal LENOIR

Madame Sophie DUFIT à Madame Émilie ORGEL

Monsieur Nabil HAMAM à Monsieur Emmanuel DEZELLUS

Monsieur Manuel LUCAS à Monsieur Régis LHOMME

Madame Delphine GRIFFON à Monsieur Jacky NEVEUX

Monsieur Vincent FOREY à Monsieur Bruno LETIENNE

Excusés

Monsieur Michel TRONEL

Monsieur Serge BETHOUART

Madame Dominique AGUILAR

Madame Nadine CHAMPAGNE-MANTEAU

Absents

Madame Nathalie DRUJON

Madame Sandrine CAMUS-NEYENS

Monsieur Stéphane PARIS¹

¹ Monsieur Stéphane PARIS, maire de SAMBOURG, a été suppléé par Monsieur Bernard FOREY, 1^{er} adjoint de la commune, qui est arrivé peu après l'appel

Je vous informe que nous avons tenu un bureau communautaire le 25 janvier dont vous avez reçu le compte rendu.

Avant de commencer ce conseil, je vais m'adresser brièvement à vous.

*« Mesdames, Messieurs les élus, Chers collègues,
Mesdames et Messieurs,*

Mesdames et Messieurs qui nous suivez sur YouTube,

Je vous remercie pour votre présence. Comme vous le savez, ce conseil est, pour une grande partie, consacré au Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire permet de faire un point d'étape en vue de la présentation du budget qui aura lieu le 6 avril 2022.

Je tiens, tout d'abord, à remercier le COMEX et le Bureau qui ont soutenu ce ROB et à souligner le travail de préparation sur ce rapport effectué par les agents de la CCLTB avec leurs vice-présidents. Nous sommes engagés, vous le savez, dans une politique équilibrée faite d'investissements et de gestion prudente du budget de la Communauté de Communes. Nos recettes sont stables, ce qui constitue un socle indispensable pour construire l'avenir ensemble et porter les actions de projet de territoire.

Le choix de la co-construction que nous avons fait afin d'élaborer ce projet de territoire avec les habitants montre bien notre volonté d'associer toutes les parties prenantes et la ville centre du Tonnerrois afin de dessiner ensemble le contenu de ce projet de territoire qui nous concerne tous.

Des séminaires collectifs ont été organisés et ont permis de mettre en commun les idées de chacun par groupes thématiques et de mettre en exergue les richesses et les qualités de notre territoire, ce qui contribue à le rendre attractif. Vous aurez noté la symbolique de l'intitulé de notre projet de territoire : « Synergies tonnerroises ».

J'en profite d'ailleurs pour vous rappeler que le prochain séminaire sur les écosystèmes opérationnels aura lieu le 3 mars, ici-même à Ancy-le-Franc. Dans la continuité de ceci, la Communauté de Communes signera le 17 février le Contrat de Relance et de Transition Écologique qui reprend les enjeux du projet de territoire et les projets en découlant pouvant potentiellement être financés par l'État.

Je souhaitais également vous tenir informés du projet « Attractivité Résidentielle » avec le Cabinet LAOU. Nous débuterons cette action au mois de mars. Il s'agira, dans un premier temps, de déterminer les catégories de personnes ciblées.

Nous sommes pleinement mobilisés pour faire avancer la qualité de vie des habitants du territoire. En ce sens, vous remarquerez une évolution des charges de personnel qui s'expliquent par plusieurs facteurs. Nous en avons déjà discuté au sein de cette assemblée et il vous sera donné les explications détaillées lors de la présentation du ROB.

Je vous proposerai de contracter un emprunt afin de profiter des taux intéressants. Sachez que notre capacité de désendettement global est de 2,24 ans, ce qui est excellent au regard de la moyenne nationale des collectivités locales de taille équivalente.

Le ROB vous rappellera que nous gérons de façon efficace les ressources permettant de conserver une situation financière saine qui va nous permettre de réaliser des investissements importants et structurants pour notre territoire.

Pour information, sachez que l'appel d'offres du marché de travaux pour la Cité Éducative et Artistique a été lancé.

Les travaux de dévoiement de la ligne à haute tension démarreront durant les vacances scolaires d'avril et nous restons bien sûr vigilants et à l'écoute afin de penser à la fois le présent et le futur de notre territoire et de ses habitants.

Je profite de ce soir pour vous revoir tous, pour vous remercier chaleureusement, les équipes, les techniciens, les élus.


Je tiens également à saluer le travail de la Ville de Tonnerre et son ambition dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » dont la Communauté de Communes est cosignataire. J'ai d'ailleurs participé à la dernière réunion du COPIL à ce sujet. Je félicite aussi la Ville de Tonnerre pour l'initiative « Tonnerre Innov' » et la remercie d'y avoir associé le vice-président Régis LHOMME qui fait partie du jury. Ce type d'action a un effet positif sur le développement des commerces et pourrait, pourquoi pas, être dupliqué sur d'autres communes du territoire. Merci à tous pour votre écoute ».

Lecture de l'ordre du jour.

Monsieur Dominique PROT accepte le secrétariat de séance.



ADMINISTRATION GENERALE

 Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 novembre 2021

Madame Anne JÉRUSALEM : Y a-t-il des commentaires ou des remarques sur ce compte rendu ?

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Je souhaitais faire une remarque concernant les documents. En effet, nous ne sommes pas à 100 % sur la Communauté de Communes et nous recevons les documents au dernier moment. En ce qui me concerne, je n'ai pas eu le temps de tout lire. Nous ne sommes pas une chambre pour délibérer. On aimerait bien savoir de quoi l'on parle. Je souhaiterais qu'un effort soit fait dans ce sens parce que c'était franchement limite.

Madame Anne JÉRUSALEM : Il est vrai que le document CRTE vous est parvenu très en retard. Nous l'avons terminé très très tard hier soir. Il a nécessité de nombreux allers-retours avec la préfecture. Le document est extrêmement exigeant et très formaté. Il demande de nombreux ajustements sur la forme.

Les autres documents vous ont été transmis dans les délais.

Le procès-verbal du 25 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

 Information CRTE : présentation avant signature en février

Madame Anne JÉRUSALEM : Vous avez tous reçu, dans les délais, l'avant-projet de territoire « Synergies tonnerroises ». Ce projet de territoire n'est pas finalisé. Il était urgent pour Monsieur le préfet qui souhaitait contractualiser sur le CRTE que nous puissions remplir la partie « projet de territoire » dans ses grandes lignes dans le document CRTE. Ce projet est destiné à évoluer à la marge, les séminaires ne sont pas achevés. Néanmoins, vous avez pu prendre connaissance des grandes lignes ainsi que des diagnostics qui n'étonnent pas les élus, mais qui nous ont interpellés parce que le cabinet ne nous a pas épargnés concernant les constats sur le territoire. Cependant, nous pouvons avancer malgré tout. De belles opportunités sont à saisir. C'est cela qu'il faut retenir.

Nous avons réussi à dégager des enjeux majeurs exposés sur ce pré-projet et repris dans le CRTE dans lequel il est possible d'insérer les projets qu'ils soient communautaires, communaux, privés, associatifs.

Les enjeux sont relativement larges avec de grandes thématiques ressorties des séminaires et sur lesquelles un certain nombre d'actions sont en cours et à venir.

Monsieur le préfet a insisté afin de pouvoir signer ce CRTE avant la période de réserve du fait du calendrier électoral qui se précise.

Cela nous a demandé un énorme travail et je dois saluer Odile DOMERGUE et Émeline DUPLESSY qui se sont énormément consacrées à ce document. Ce travail a été compliqué puisque la signature devait avoir lieu en juin prochain. Ce document est évolutif. Par avenants, il sera possible d'apporter des ajouts, des précisions. Ce document est un cadre jusqu'en 2026.

Présentation du CRTE

Madame Odile DOMERGUE : Bonsoir. Sur le contexte territorial, il s'agit d'informations que l'on connaît tous sur l'état de l'emploi des jeunes, le taux de qualification, etc.

Sur la partie « Etat des lieux écologique du territoire », il s'agit d'une reprise stricto sensu de ce qui a été réalisé dans le cadre du PLUi car c'était très bien fait et très complet.

Le diagnostic « Atouts, faiblesses, opportunités, menaces » a été fait en reprenant les éléments sortis des ateliers du projet de territoire.

S'agissant des atouts

- *Un patrimoine naturel et préservé*
- *Des infrastructures diversifiées et fonctionnelles (ferroviaires, routiers, canal)*
- *Un tissu associatif dynamique en particulier dans le secteur culturel, mais aussi dans le secteur touristique*
- *Un paysage urbain (centre-ville et centre-bourgs) cohérent et à forte valeur patrimoniale*
- *Des sites remarquables (Châteaux, patrimoine ecclésiastique, lavoirs, etc.)*
- *De nombreux ouvrages, signes d'une activité centrée autour de l'eau.*
- *Une forte volonté de développement de l'offre petite enfance/enfance par la CCLTB Présence d'un guichet unique facilitant les démarches pour les familles pour la garde de leurs enfants ;*
- *Une couverture haut-débit sur le territoire de la CCLTB en développement*

S'agissant des faiblesses

- *Une activité industrielle en déclin structurel*
- *Une situation sociale très dégradée*
- *Une population en baisse depuis 2014*
- *Une population vieillissante, un faible taux de natalité, et nombre d'enfants de moins de 2 à 6 ans en baisse*
- *Un patrimoine bâti altéré demandant un effort d'investissement important*
- *Une agriculture très présente, peu diversifiée, orientée circuits longs*
- *Un climat politique institutionnel dégradé*
- *Peu de pratique de coopération dans le fonctionnement du territoire*

S'agissant des opportunités

- *Renforcer les dynamiques de coopération territoriales en mobilisant les acteurs autour de la conception et la mise en œuvre du projet de territoire (entre acteurs privés, entre acteurs publics, entre acteurs publics et privés)*

- Restaurer/renouveler les coopérations institutionnelles en mobilisant de nouvelles pratiques (alliances, groupements de commande et mutualisation) ;
- Valoriser le patrimoine naturel en trouvant un équilibre entre préservation et activités (vision et règles partagées, modèles d'exploitation raisonnée...)
- Valoriser le patrimoine bâti pour une attractivité immobilière et un dynamisme retrouvés des centres-villes et centres-bourgs
- La valorisation des forêts est un sujet important pour le territoire : tourisme et loisirs, production de bois ...
- S'appuyer sur les disponibilités d'infrastructures ferroviaires, routières et fluviales pour construire une nouvelle attractivité territoriale (Paris, Auxerre, Dijon...)
- La situation COVID 19 a été vue comme une opportunité avec la migration des néo-ruraux des grandes villes vers la périphérie dont un attrait pour la campagne
- Élaboration d'un PLUi

S'agissant des menaces

- Délitement des services structurants (fermeture de postes, voire de services à l'hôpital, disparition de bureaux de proximité : impôts, poste, écoles, fermeture de classe, peu d'offres de déplacement ...)
- Devenir un territoire « repoussoir » (en raison de la situation sociale, de l'état du parc immobilier, de la disparition des activités présentes)
- Dégradation du patrimoine naturel / disparition de la maîtrise sur le patrimoine naturel (forêts vendues/ foncier agricole cédé à l'étranger, absence de vision partagée des propriétaires et gestionnaires ...)
- Accélération des indicateurs de précarité
- Un haut taux de chômage pour les 15-24 ans (27,7 %)
- Baisse du niveau de participation démocratique et citoyenne.

Le territoire, après un processus de large concertation, a défini 3 enjeux :

- ENJEU 1 : Le maillage des services structurants du territoire
- ENJEU 2 : Le vivre ensemble, accueil et dynamisme économique
- ENJEU 3 : L'engagement dans les transitions sociétales et environnementales

Dans chaque enjeu, trois orientations stratégiques ont été définies.

ENJEU 1 : Le maillage des services structurants du territoire

- Orientation stratégique 1 : évolution des services publics et politique rurale
- Orientation stratégique 2 : Familles, jeunes adultes, vieillissement, attractivité et soin
- Orientation stratégique 3 : Mobilité, accessibilité, réseaux, les services et les nouveaux besoins.

ENJEU 2 : Le vivre ensemble, accueil et dynamisme économique

- Orientation stratégique 1 : Économie, coopération et emploi
- Orientation stratégique 2 : Réinterpréter ensemble les valeurs du territoire
- Orientation stratégique 3 : Construire un vivre ensemble qui donne envie (d'y habiter, d'y rester, d'y venir)

ENJEU 3 : L'engagement dans les transitions sociétales et environnementales

- Orientation stratégique 1 : Énergies, mutation agricole et circuits courts
- Orientation stratégique 2 : Paysages, centres-villes et centres-bourgs
- Orientation stratégique 3 : Conscience climatique

Une programmation figure dans les annexes jointes. Les grands chantiers ont été repris avec le déroulement dans le temps et l'ensemble est décliné par rapport à l'enjeu et aux orientations stratégiques.

Dans le courant de la semaine prochaine, si vous constatez que des éléments manquent, faites-le-moi savoir, je peux les intégrer jusqu'au 16 février.

Madame Anne JÉRUSALEM : Je remercie énormément tous les élus et les personnes de la société civile qui ont participé et participent toujours aux séminaires, au groupe projet. C'était une bonne idée d'associer la société civile, exercice peu habituel et qui démontre que nombre de personnes ont envie de s'investir et c'est tout l'objectif.

Monsieur Pascal LENOIR : En premier lieu, sur ces deux documents, je voudrais saluer la qualité des pages 3 à 204. Franchement, un travail inimaginable a été fait avec des photos, des textes bien écrits, des commentaires, c'est merveilleux... Quelle intensité de travail ! Je ne poserai pas la question suivante : pourquoi faire ? Mais quelle intensité de travail par rapport à ce document !

En revanche, il est un problème celui de l'analyse du taux de chômage. On a une énorme contradiction sur notre territoire. Il faut que des experts nous l'expliquent. On a un taux de chômage affiché par Pôle Emploi de moins de 10 % (dernière note sortie sur le Tonnerrois et l'Avallonnais). Moins de 10 % pour l'ensemble de la population qui vit sur notre territoire. Cela signifie que nous sommes en situation de plein emploi et pire encore, cela signifie que les demandes des entreprises ne connaissent pas de satisfaction du fait du décalage entre l'offre et la demande. C'est quelque chose d'important, me semble-t-il, ce qui n'est pas forcément un atout. Cela signifie qu'il n'y a pas suffisamment d'arrivée de population sur notre territoire et que, malheureusement, peut-être un jour, certaines entreprises, en forte demande s'interrogeront éventuellement sur leur présence sur notre territoire.

Un autre taux de chômage est intégré dans les analyses de recensement effectuées par l'INSEE qui, lui, affiche un chiffre à +23 %. Il y a donc une contradiction entre les deux. Or, c'est ce chiffre qui est retenu dans le cadre de l'étude, mais ce n'est pas la même définition du chômage. Il s'agit de deux notions bien distinctes. Il suffit d'interroger internet sur la différence entre ces deux notions pour comprendre que ce n'est pas la même chose. Le deuxième taux traite de l'employabilité d'un certain nombre de personnes. J'aimerais bien que des experts viennent nous expliquer, d'une manière précise, pourquoi il y a une telle contradiction entre ces deux taux. Cela me semble être un élément important, y compris pour construire nos politiques sociales. Je fais référence à la notion de régie du territoire. Ce sont des éléments déterminants qui nous permettent de savoir comment il est possible de passer du stade de l'inopposabilité au stade de l'insertion professionnelle.

Globalement, chapeau à ceux qui ont établi le document dans toutes les parties.

J'en arrive à la partie 7, le diagnostic, et à la partie 8, les synergies tonnerroises.

Je souhaiterais saluer également la très longue étude réalisée par le Cabinet qui a travaillé dans le cadre de « Synergies tonnerroises » sur la situation sociale et la situation économique des avantages et surtout des faiblesses de notre territoire. Objectivement, le travail d'analyse est exemplaire. On le savait tous, on connaissait tous les données. L'ensemble de ces documents sont connus depuis 20 ans.

J'en arrive à notre projet de territoire et je dois dire être resté sur ma faim. Objectivement, je trouve que les lieux communs présentés par notre DGS sont des lieux communs que l'on emploie depuis des années et des années. Derrière, il n'existe pas de propositions opérationnelles précises qui nous permettent d'avoir une réelle vision à moyen terme comme nous l'avions eue un peu au séminaire organisé dans la salle polyvalente du collège quand il s'était agi de fusionner la Communauté de Communes du Tonnerrois avec la Communauté de Communes d'Ancy-le-Franc. Il y avait eu alors un vrai débat d'élus sur de vrais enjeux.

Je reconnais que la société civile constitue un vrai apport. Je m'interroge cependant sur le nombre de participants – c'est autre chose –. Dans le cadre de ce séminaire de 2013, un vrai travail de prospective avait été fait. Une note déclinait les 3 axes. Or, là, je reste un peu sur ma faim. Je m'interroge, objectivement. Que de temps, que de temps consacré à ce document !

Madame Anne JÉRUSALEM : Je vais répondre sur deux ou trois points sachant que l'intervention de Monsieur LENOIR repose plutôt sur des observations et sur un ressenti.

S'agissant de l'interprétation du taux de chômage, il est vrai que plusieurs calculs peuvent être faits. Dans le document, il est question du chômage des jeunes de 15 à 25 ans.

Monsieur Pascal LENOIR : Pas seulement...

Madame Anne JÉRUSALEM : Certes, mais un focus est fait sur la jeunesse. On sait très bien que le taux de chômage faible n'est pas forcément un bon indicateur pour nous. Cela signifie que la main-d'œuvre employable et qualifiée qui est au chômage n'est pas suffisante pour répondre aux besoins. On partage tous cette notion.

J'ai bien indiqué que le projet de territoire est une version en projet. Il n'est pas censé proposer des actions extrêmement concrètes, mais il s'agit plutôt d'un cadre général dans lequel vont s'insérer des actions, des projets concrets qui émaneront à la fois de la Communauté de Communes, tel que le listing a été proposé, des projets communaux et des projets privés et associatifs. Tout cela demande de la réflexion et de la dynamique. De petites actions identifiées ont déjà commencé. C'est plutôt encourageant.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Ce que je redoutais est apparu. Certes, c'est un très beau document qui fait la synthèse de tout ce que nous connaissons depuis 20 ans. Pour moi, « rien de nouveau sous le soleil ». C'est surtout un constat : que les personnes qui dirigent ce territoire depuis 20 ans ont un constat assez catastrophique dont il faut tirer les conséquences. D'ailleurs, le suffrage universel des dernières élections l'a montré, il y avait des sanctions au niveau politique...

Je rejoins la partie projet. J'étais venu ici pour apporter quelque chose au territoire. On a laissé passer le plan de relance. On est en train de faire de la technocratie pour faire plaisir au préfet avec un document de 300 pages qui dormira dans un tiroir. C'est une très bonne idée d'avoir mis autour de la table des gens d'horizons différents de la société civile, des politiques, des fonctionnaires, mais il faut vraiment qu'il en sorte quelque chose. Je ne sens pas encore l'incitation concrète à l'action dans ce document. Or, c'est cela le plus important.

C'est un super boulot ces 200 pages. Attention au PLUi. Ne nous faisons pas entraîner par l'État et les khmers verts de la DHUP (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages) sur le sujet. J'attire votre attention, tous les élus de toutes les communes... C'est fondamental pour l'avenir de notre projet, tout ce qu'on est en train de faire aujourd'hui pourrait être arrêté par le PLUi.


Exemple : Si l'on écoute ce qui se passe aujourd'hui, on n'a plus le droit de construire dans les villages dans lesquels on n'a jamais construit. Un artisan qui souhaite faire un atelier pour développer son entreprise, il ne pourra pas le faire puisqu'il n'aura pas de permis de construire.

Madame Anne JÉRUSALEM : *C'est inexact.*

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : *Ne dites pas que c'est faux. Je travaille avec la DHUP au niveau du ZAN sur ce sujet que je connais sur le bout des doigts puisque j'ai des responsabilités nationales au niveau du collège de la fédération du bâtiment et je suis en train de me battre sur ce sujet. Profitez de mon expérience ! Je ne cherche pas à prendre le pouvoir ou autre, je vous dis simplement que le plus important aujourd'hui est l'aménagement du territoire lequel doit être régulé par le PLUi. Or, le PLUI est guidé par l'État : les préfets et les DDT. J'attire votre attention sur les incitations concrètes à l'action et les capacités que nous allons nous donner pour réussir ce projet.*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Participez tous à ce projet de territoire. Venez participer aux séminaires, aux groupes projet, prenez des actions en main avec un groupe de personnes que vous aurez constitué. Quant au PLUi, nous sommes bien conscients et nous nous inquiétons énormément de cette règle qui s'impose de ne pas pouvoir étendre l'habitat au-delà des panneaux des communes. Il n'est pas interdit de mener une action pour dénoncer cela. Les élus ruraux dans leur version association nationale se bagarrent énormément ainsi que l'AMF. C'est en cours de discussion parce que cela pose vraiment de grosses questions sur les territoires et particulièrement en milieu rural. Comment redynamiser un territoire rural tout en restreignant la projection d'un nouvel habitat ? On peut en étant plus ingénieux inventer une nouvelle façon d'investir nos villages. Il faut voir le côté positif des choses et ménager la planète est un vrai sujet.*

Je suis déjà autorisée, par une précédente délibération, à signer le CRTE. Il n'y a donc pas de vote, mais il est bien évident que nous devons communiquer tous ensemble. Nous le ferons dans la mesure de nos capacités humaines afin de vous transmettre la version la plus aboutie possible, et ce, au fur et à mesure.

 *Mission d'archivage des archives communautaires confiée au CDG 89*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Il s'agit de délibérer pour décider d'une mission d'archivage des archives de la communauté de communes. Il devient indispensable de tout reclasser et d'avoir une certaine rigueur dans ce classement car nous commençons à être débordés.*

Le centre de gestion nous a établi un devis à 14 945 € pour faire ce travail et nous a indiqué que, même si nous décidons d'acter la mission, ce sera probablement une réalisation en 2023. Mais pour prendre rang et, au cas où, profiter d'une place qui se libère, je vous propose d'inscrire le montant au BP et de valider cette proposition.

Monsieur Pascal LENOIR : *J'ai une question sur le lieu d'entrepôt des archives. Quels sont les locaux envisagés par la Communauté de Communes pour entreposer les archives communautaires ?*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Actuellement, les archives sont au sein du Sémaphore dans une pièce qui devient exiguë. L'idée est de faire un tri pour voir la possibilité d'élimination de certains documents. Une réflexion est conduite pour l'archivage à un autre endroit plus vaste et plus approprié pour entreposer nos archives. Il n'y a pas de lieu arrêté. Il y a Ancy-le-Franc, le B1, le B2, le B9. Peut-être pourrions-nous mutualiser avec d'autres communes ? Si la question intéresse quelques communes ou la commune de Tonnerre, nous pouvons en discuter. Cependant, il nous faut avoir une idée du volume nécessaire pour la Communauté de Communes.*

• **Délibération n° 01-2022 : Administration générale – Mission d'archivage des archives communautaires confiée au CDG 89**

Madame la présidente porte à la connaissance des conseillers communautaires le rapport de visite des archives de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » par le service « Archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG 89) ainsi que le devis correspondant à l'exécution des travaux d'archivage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	1	contre
	0	abstention

DECIDE de confier au CDG 89 une mission d'archivage sur les archives communautaires pour un montant de 14 945 euros nets,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022,

AUTORISE Madame la présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération et notamment à signer une convention de mise à disposition de l'archiviste avec le CDG 89.

✚ Fin de mise à disposition d'un bâtiment appartenant à la commune de TONNERRE

Madame Anne JÉRUSALEM : *Cette délibération concerne la fin de mise à disposition d'un bâtiment appartenant à la ville de Tonnerre dans le cadre de la compétence scolaire.*

Je précise que la délibération a été rectifiée car nous avons repris les termes exacts du PV de 2017. Le procès-verbal stipulait la mise à disposition du groupe scolaire Emile Bernard (Emile Bernard et Les Lourdes sont des ex-dénominations utilisées de manière courante mais pas forcément dans les documents).

Il est prévu de délibérer pour m'autoriser à signer le PV de restitution du bâtiment dit « Les Lourdes » qui n'est plus utilisé par la CCLTB car les enfants ont été déplacés en 2017 dans le bâtiment « Emile Bernard Centre social/Centre de loisirs ».

La ville de Tonnerre a un projet pour ce bâtiment. Il faut donc acter le fait que la ville souhaite le reprendre.

***Monsieur Pascal LENOIR** : Je souhaite apporter une précision : cela me paraît une bonne chose pour la Communauté de Communes que la Ville de Tonnerre ait un projet pour le pôle associatif et le pôle social sur un bâtiment qui avait été transféré à la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence scolaire. Cela va permettre à la Communauté de Communes de se débarrasser d'un bien qui ne sert à rien. La Ville pourra ainsi essayer de redynamiser socialement ce quartier en offrant aux habitants de ce quartier un équipement de qualité par rapport à la politique développée dans le cadre des associations.*

***Madame Anne JÉRUSALEM** : S'il n'y a pas d'autre intervention, je passe au vote.*

- **Délibération n° 02-2022 : Administration générale – Fin de mise à disposition d'un bâtiment de la Ville de TONNERRE dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire**

Vu la délibération n° 76-2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 28 septembre 2015 actant la prise de la compétence scolaire au 1^{er} septembre 2016,

Vu le procès-verbal de mise à disposition par la commune de TONNERRE des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « Scolaire » par la CCLTB – Groupe scolaire Emile Bernard en date du 15 octobre 2017,

Vu le courrier de la commune de Tonnerre, référencé CC/MP/21-190, reçu le 4 janvier 2022, demandant le transfert du bâtiment dit « Ecole des Lourdes » de la CCLTB à la ville de TONNERRE,

Considérant que le bâtiment dénommé « Ecole des Lourdes » rue Henry Gérard 89700 TONNERRE n'est plus utilisé par la CCLTB pour l'exercice de la compétence scolaire depuis novembre 2017, les enfants ayant été transférés dans le bâtiment élémentaire (École des prés Hauts) rue Émile Bernard 89700 TONNERRE.

La présidente propose de mettre fin à la mise à disposition de l'école des Lourdes, et de restituer ce bâtiment à la commune de Tonnerre conformément à sa demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	69	pour
	0	contre
	0	abstention


ACCEPTE de mettre fin à la mise à disposition de l'école des Lourdes et ainsi restituer le bâtiment à la commune de TONNERRE,

DIT que la commune de TONNERRE devra prendre acte de la désaffectation du bien,

DIT qu'un procès-verbal de fin de mise à disposition devra être réalisé,

AUTORISE la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

 Très Haut Débit (THD) : acquisitions foncières sur les communes de GIGNY, NUIITS-SUR-ARMANÇON et VIREAUX

Monsieur Régis LHOMME : Bonsoir à toutes et à tous.

Je vais vous présenter des délibérations qui reprennent des sujets qui ont déjà été actés dans la majorité. Ça concerne non pas le très haut débit comme c'est indiqué dans l'ordre du jour mais le haut débit hertzien de WeAcess.

La première délibération concerne la commune de GIGNY. Nous avons délibéré en 2018 pour acquérir une parcelle de 4 à 10 m² sur une parcelle privée pour un montant de 100 €. Un bornage a été fait postérieurement à la délibération et il s'avère que la parcelle fait 12 m². On vous représente donc la délibération en précisant que la parcelle fait 12 m². Le prix reste le même.

S'il n'y a pas de question, je passe au vote.

• Délibération n° 03-2022 : Attractivité économique – Aménagement numérique – Acquisition foncière d'une parcelle privée sur la commune de GIGNY

Vu la délibération n° 47-2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 21 mars 2016 portant sur l'implantation de points hauts sur le territoire communautaire dans le cadre du plan gouvernemental de résorption des zones blanches de téléphonie mobile,

Vu la délibération n° 97-2018 du conseil communautaire de la CCLTB du 25 septembre 2018 s'agissant de l'acquisition d'une emprise foncière de 4 à 10 m² appartenant à Monsieur BOURCY Laurent pour un prix fixe de 100 € (cent euros),

Considérant que, suite à la division parcellaire du 28 décembre 2018, la parcelle cédée sur la commune de GIGNY, cadastrée C169, lieu-dit Sous Le Montier, mesure 12 m²,

Il convient de prendre une nouvelle délibération actant la surface exacte.

La présidente propose :

- d'acquérir cette emprise foncière de 12 m² pour un prix total de 100 € (cent euros),
- de prendre à la charge de la CCLTB l'ensemble des frais notariés concernant ces acquisitions,
- de confier le dossier à Maître Aude COLOMBO, notaire à FLOGNY LA CHAPELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	69	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE l'ensemble de ces dispositions,

AUTORISE la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Monsieur Régis LHOMME : La délibération suivante concerne le pylône de Nuits-Sur-Armançon construit dans le cadre du New Deal pour la téléphonie et internet. Une délibération précédente précisait qu'on était d'accord pour acheter. Il faut maintenant prendre une autre délibération qui autorise la présidente à signer l'acquisition.

Sur ce point particulier, il s'agit d'une implantation de 598 m² qui représente un coût d'achat de 1 495 €.

Avez-vous des questions ?

• Délibération n° 04-2022 : Attractivité économique – Aménagement numérique – Acquisition foncière d'une parcelle privée sur la commune de NUITS-SUR-ARMANÇON

Vu la délibération n° 47-2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 21 mars 2016 portant sur l'implantation de points hauts sur le territoire communautaire dans le cadre du plan gouvernemental de résorption des zones blanches de téléphonie mobile,

Considérant les études préalables d'identification et de vérification techniques des sites d'implantation des pylônes,

Considérant la promesse de vente en date du 15 septembre 2017 précisant que Monsieur BONTE Aimé, propriétaire, est d'accord pour céder, au profit de la CCLTB, l'emprise foncière nécessaire à l'implantation d'un pylône sur la commune de NUITS-SUR-ARMANÇON, au prix de 2,50 € le m²,

Considérant que, suite à la division parcellaire du 14 janvier 2020, la parcelle cédée sur la commune de NUITS-SUR-ARMANÇON est la parcelle ZD170 – lieu-dit Le Dessus de Montjoie – 598 m²,

La présidente propose :

- d'acquérir cette emprise foncière nécessaire pour un prix total de 1 495 € (mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros),
- de prendre à la charge de la CCLTB l'ensemble des frais notariés concernant cette acquisition,
- de confier le dossier à Maître Aude COLOMBO, notaire à FLOGNY LA CHAPELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	69	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE l'ensemble de ces dispositions,

AUTORISE la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Sortie de Monsieur Jean-Luc GOUX (soit un votant en moins)

Monsieur Régis LHOMME : *Cette troisième délibération est identique à la précédente mais sur la commune de Vireaux.*

Il convient d'autoriser la présidente à signer l'acquisition de deux parcelles représentant 190 m² pour 850 €.

Avez-vous des questions ?

• Délibération n° 05-2022 : Attractivité économique – Aménagement numérique – Acquisition foncière de parcelles privées sur la commune de VIREAUX

Vu la délibération n° 47-2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 21 mars 2016 portant sur l'implantation de points hauts sur le territoire communautaire dans le cadre du plan gouvernemental de résorption des zones blanches de téléphonie mobile,

Considérant les études préalables d'identification et de vérification techniques des sites d'implantation des pylônes,

Considérant la promesse de vente en date du 11 aout 2017 précisant que les propriétaires (CFA DU VAL DES FOURCHES et INDIVISION GOUX) sont d'accord pour céder, au profit de la CCLTB, l'emprise foncière nécessaire à l'implantation d'un pylône sur la commune de VIREAUX, au prix de vente plafonné à 1 000 € net vendeur pour une surface de 400 m² ou 2,50 € le m² si la surface est inférieure,

Considérant que, suite à la division parcellaire du 18 février 2020, les parcelles cédées sur la commune de VIREAUX sont les suivantes :

- parcelle E680 – lieu-dit Les Murgers – 150 m² – Propriétaire : GFA DU VAL DES FOURCHES,
- parcelle E682 – lieu-dit Les Murgers – 190 m² – Propriétaire : INDIVISION GOUX,

La présidente propose :

- d'acquérir ces emprises foncières nécessaires pour un prix total de 850 € (huit cent cinquante euros) répartis ainsi :
 - parcelle E680 – lieu-dit Les Murgers – 150 m² – Propriétaire : GFA DU VAL DES FOURCHES – 375 € (trois cent soixante-quinze euros),
 - parcelle E682 – lieu-dit Les Murgers – 190 m² – Propriétaire : INDIVISION GOUX – 475 € (quatre cent soixante-quinze euros),
- de prendre à la charge de la CCLTB l'ensemble des frais notariés concernant ces acquisitions,

- de confier le dossier à Maître Aude COLOMBO, notaire à FLOGNY LA CHAPELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention


ACCEPTE l'ensemble de ces dispositions,

AUTORISE la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Retour de Monsieur GOUX Jean-Luc (soit un votant en plus)



ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE

 Collecte des déchets, redevance incitative : tarifs annexes

Monsieur Régis LHOMME : *Nous avons voté en fin de l'année 2021 les tarifs de la redevance incitative mais il faut aussi voter les tarifs des accessoires et des prestations annexes.*

Les montants sont identiques à l'année dernière sauf pour la vente des sacs jaunes pour les personnes qui dépassent leur dotation et pour les bacs volés ou détériorés (il s'agit du prix courant).

Y a-t-il des questions ?

- **Délibération n° 06-2022 : Environnement, Développement durable – Service public d'élimination des déchets – Collecte des déchets, Redevance incitative : tarifs annexes**

Vu la délibération n° 104-2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 17 septembre 2019 portant sur le règlement de la collecte des déchets ménagers et les tarifs annexes,

Vu la délibération n° 99-2021 du conseil communautaire de la CCLTB du 25 novembre 2021 portant sur le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et de la redevance incitative,

Considérant les tarifs des prestations annexes du précédent règlement et de l'avis de la commission de les mettre à jour,

Madame la présidente propose au conseil communautaire d'approuver les différents tarifs des prestations annexes liées à la facturation de la redevance déchets, annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	69	pour
	0	contre
	0	abstention


APPROUVE les tarifs des prestations annexes,

ACCEPTE d'intégrer les tarifs des prestations annexes dans les annexes du règlement intérieur voté le 25 novembre 2021,

AUTORISE la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

 *Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre*

Madame Emilie ORGEL : Bonsoir à tous.

Il s'agit ce soir de clôturer la procédure de modification simplifiée du PLU de Tonnerre. Le 9 décembre 2021, vous avez autorisé, Madame la Présidente, de modifier la procédure de modification simplifiée qui portait sur de petites modifications sur le règlement sur 3 zones. La zone Apv et Npv et la zone UE. Ces 3 modifications concernaient des projets d'installation de panneaux photovoltaïques. La procédure s'est bien déroulée, nous n'avons eu aucune remarque, il n'y a eu aucune consultation lors de l'enquête publique. Les personnes publiques associées n'ont pas fait de remarques. Nous vous proposons de clôturer et de valider cette modification. Un affichage sera fait à la mairie et à la Communauté de Communes.

S'il n'y a pas de question sur la procédure, je propose de passer au vote.

• Délibération n° 07-2022 : Aménagement du territoire – Application du droit des sols (ADS) – Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-15 et L.153-47 issu de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006,

Vu la modification du PLU de Tonnerre approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant les révisions simplifiées sur les secteurs de Fontaine Géry, la Grange Aubert et la Côte Putois du PLU de Tonnerre,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2012 approuvant la modification simplifiée n° 1, la modification n° 2 et les révisions simplifiées n° 4, 5 et 6 du PLU de Tonnerre,

Vu la mise en compatibilité en date du 30 septembre 2015 du PLU de Tonnerre,

Vu la délibération n° 62-2017 du conseil communautaire du 7 septembre 2017 de la Communauté de Communes « le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) approuvant la modification simplifiée n° 2, relative au règlement de la zone UE, du PLU de Tonnerre,

Vu la délibération n° 141-2018 du conseil communautaire du 18 décembre 2018 de la CCLTB approuvant la modification simplifiée n° 3 du PLU de Tonnerre,

Vu la délibération n° 83-2021 du conseil communautaire du 9 septembre 2021 de la CCLTB engageant une procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU de Tonnerre et fixant les modalités de la mise à disposition du public,

Vu les courriers des personnes publiques associées en réponse à la notification du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de Tonnerre,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 4 joint à la présente délibération,

Considérant le projet de modification n° 4 et l'absence de remarque portée au registre,

Considérant que suite aux avis recueillis, aucune modification n'est à apporter au dossier tel qu'il a été mis à disposition,

Madame la présidente,

PROPOSE d'approuver la modification simplifiée n° 4 du PLU de Tonnerre, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, étant précisé que :

- La présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :
 - Affichage en mairie et au siège de la CCLTB pendant un mois,
 - Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, aux frais de la commune,
- La modification simplifiée n° 4 du PLU de Tonnerre approuvée est tenue à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie de Tonnerre, aux jours et heures habituels d'ouverture,

DIT que conformément aux articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le préfet,
- à Madame et Messieurs les présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- à Messieurs les présidents de la chambre de commerces et d'industrie, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	69	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE ces propositions,

AUTORISE Madame la présidente à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à engager toute procédure ou signer tout acte utile la concernant.

Madame Émilie ORGEL : *J'en profite pour vous informer qu'à la suite de ce conseil communautaire, nous ferons parvenir dans chaque mairie le projet de PADD (Programme d'Aménagement et Développement Durable), étape très importante du PLUi, dont certains éléments ont été repris dans le CRTE.*

Lors de vos prochains conseils municipaux, des débats doivent être ouverts sur ce sujet, un seul avis doit être émis. Vous n'êtes pas obligés de délibérer. La délibération sera prise lors d'un conseil communautaire. Suite aux débats durant vos conseils municipaux, des remarques peuvent être émises, lesquelles seront approuvées dans le PADD. Lors du conseil communautaire, la version finale du PADD sera présentée et une délibération s'en suivra.

Le bureau d'études vous fera parvenir un document pédagogique, le PADD est un peu « barbare » à lire. De plus, nous restons à votre disposition si vous avez besoin de précisions.

En parallèle du PADD, nous travaillons sur le règlement, sur le zonage. Le bureau d'études sera amené à vous rencontrer dans les mois qui viennent pour échanger sur votre zonage.

Si des projets particuliers (habitat, partie économique) sont en cours ou en prévision dans les mois et les années qui viennent, il conviendra de les indiquer au bureau d'études qui vous rencontrera. Cela est très important. Le PLUi doit pouvoir évoluer.

Monsieur François FLEURY : *Est-ce qu'il est possible d'avoir des réunions avec tous les conseillers municipaux de plusieurs villages sur le PADD ?*

Madame Émilie ORGEL : *Il est possible d'organiser 4 ou 5 réunions comme nous l'avions prévu pour la redevance des ordures ménagères.*

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET (propos hors micro) : *Cela avait été prévu au départ.*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Malheureusement, beaucoup de choses étaient prévues que l'on n'a pas pu faire avec le COVID. Il est tout à fait nécessaire d'associer le plus grand nombre de personnes possible et de faire prendre conscience à nos concitoyens des enjeux liés à ce document. Trop souvent, les personnes se désintéressent et ne prennent conscience seulement lorsque survient un problème personnel sur leur parcelle.*

Madame Émilie ORGEL : *Il s'agit de réunions techniques avec les conseillers municipaux. Toutefois, des réunions publiques sont prévues. Plusieurs auraient dû se tenir. Nous avons essayé de voir quel modèle pourrait convenir pour ces réunions publiques. C'est en cours de préparation. Ces réunions publiques sont obligatoires dans l'élaboration du PLUi.*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Le cabinet qui nous accompagne va transmettre un petit quizz pour donner des idées sur les sujets sur lesquels on doit s'interroger entre conseillers municipaux. Des formules sont déjà prévues pour lancer les discussions.*


Monsieur François FLEURY (propos hors micro)

Madame Anne JÉRUSALEM : Revenez vers nous lorsque vous aurez reçu le document.

Madame Émilie ORGEL : Le débat prendra le temps qu'il faudra. Cette durée est au minimum de deux mois. Actuellement, c'est un peu compliqué dans les conseils municipaux avec les Rapports d'Orientation Budgétaire et les votes des budgets.



FINANCES

 Attributions de compensation : détermination des douzièmes - Exercice 2022

Madame Anne JÉRUSALEM : La délibération suivante porte sur le tableau des attributions de compensation. Sur ce sujet je souhaiterais remercier Madame CAMBURET, conseillère DGFIP auprès des collectivités. Elle a assisté, très discrètement, à la CLECT. Notre collaboration avec Madame CAMBURET est excellente. Elle s'intéresse beaucoup aux collectivités. Il est très important de l'avoir à nos côtés.

Le tableau vous a été transmis. Peu de changements sont intervenus. Le seul changement concerne l'IFER par rapport à la commune de Dyé comme chaque année.

La CLECT n'a pas été révisée pour l'instant. La CLECT est appelée à se réunir plusieurs fois dans l'année pour établir un rapport quinquennal qui permettra d'apporter une vision globale de ce qui s'est passé depuis les transferts de compétences depuis 5 ans (modifications en termes de ressources humaines, investissements, etc.). C'est un moyen de faire le point sur la mécanique d'échanges entre communes et Communauté de Communes. Il s'ensuivra, une révision éventuelle si nous parvenons à un accord qui satisferait l'ensemble de la CLECT et des conseils municipaux et du conseil communautaire

Monsieur Pascal LENOIR : Je terminais mon propos précédent en disant que c'est une chance pour la Communauté de Communes de se débarrasser d'un bien qui aura une autre utilité. Je suis convaincu de cela. Ce bien quittant le patrimoine communautaire génère inévitablement, dans le cadre des attributions de compensation, une économie pour la Communauté de Communes s'agissant de la gestion de ce bâtiment : économie de fonctionnement, économie d'amortissement, etc. Les élèves qui étaient en bas sont montés en haut, le coût par élève est resté relativement le même s'agissant de l'apport de la Communauté de Communes affecte à chacun des jeunes, cependant, à condition que ce soit le même nombre. Globalement, je pensais que cela serait une économie pour la Communauté de Communes. Surtout qu'il s'agit d'une charge pour la Ville puisqu'elle le prend en charge. De ce fait, elle doit l'assumer. Elle doit le chauffer. Administrativement, Mathilde a rédigé une demande à la Communauté de Communes de dire : tenez compte de cette évolution et faites en sorte que la commune ne paie pas deux fois (une fois dans le cadre des attributions de compensation et une fois parce qu'il faut bien qu'elle assume ce bien). Cela paraissait d'une logique... Eh bien non à dit la CLECT. On nous dit non. Ce n'est pas comme cela que ça se passe. On maintient quand même les AC ce qui signifie que la Ville de Tonnerre va payer deux fois.

Ce n'est pas une bonne chose que de procéder ainsi. Ce n'est pas une bonne idée de rentrer dans un système comme cela parce que, sinon, toutes les belles paroles introductives de Madame Anne JÉRUSALEM n'existent plus. De ce fait, on en revient à des situations hantées que l'on a connues.

Donc ne soyez pas étonnés si la ville de Tonnerre vote contre la délibération... Pour la 1^{ère} fois !

Madame Anne JÉRUSALEM : Y a-t-il d'autres réactions sur ce tableau ?

Madame Chantal PRIEUR : Globalement, je comprends ce système d'AC, mais je voudrais connaître votre argument pour faire payer deux fois à la Ville. Comment expliquer ce refus de retirer cette charge de bâtiment ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Cette décision a été prise par la CLECT à une très large majorité après avoir étudié la question à la demande de la Ville de Tonnerre. Il est vrai que la CLECT est un mécanisme très technique et n'est pas simple de l'appréhender.

Quand on fait des raisonnements simplistes, je comprends tout à fait la demande de la Ville de Tonnerre. Nous savons tous que la Ville de Tonnerre est en difficultés financières et qu'elle a besoin de retrouver des capacités pour investir et pour rénover.

Le bâtiment « Les Lourdes » a été mis, de droit, à disposition de la Communauté de Communes dès lors que la CCLTB exerçait la compétence scolaire. Il est restitué, de droit, à la Ville dès lors que cette compétence n'est plus exercée dans le bâtiment. Nous aurions pu faire cela depuis plusieurs années. Que la Ville ait un projet sur ce bâtiment est une très bonne chose.

La CLECT est constituée, pour une majorité, de maires. Il y a eu une séance de pédagogie avant de pouvoir prendre des décisions et pour comprendre les mécanismes. Nous avons regardé sur le réel ce qui s'est passé depuis le transfert de la compétence scolaire. Il s'est passé qu'au niveau de l'investissement, sur les 4 années, du fait de la contribution de la Ville de Tonnerre par rapport aux dépenses faites par la Communauté de Communes, une révision aurait pu avoir lieu pour faire payer la ville de manière complémentaire. Or, la CLECT n'avait pas à aller dans ce sens. On reste donc sur les AC telles qu'elles sont dans l'attente d'une éventuelle révision globale, le temps que chacun ait eu le temps de tout appréhender.

Ce n'est pas si simple que cela. Vous verrez que la Communauté de Communes a une lourde charge avec l'ensemble du scolaire. Certes, on a décidé de transférer la compétence et on regardera 5 ans après ce qui se révèle être positif ou moins bien dans l'exercice de cette compétence.

La CLECT a pris une décision à une très large majorité, décision que l'on doit respecter. Intellectuellement, il faut avoir l'honnêteté de ne pas expliquer à ses collègues élus des choses qui sont simplistes alors que le sujet est complexe.

Monsieur Pascal LENOIR : Je veux bien tout entendre, mais quand on me traite de simpliste ou de vulgarisateur, je peux être beaucoup plus complexe dans l'explication et je peux, Anne, expliquer les tenants et les aboutissants de la réflexion de la CLECT.

La réflexion de la CLECT est partie du constat de dire qu'on ne remet pas une certaine forme de ce bâtiment parce que sur le territoire de la commune de Tonnerre des dépenses d'investissement effectuées supérieures au niveau des amortissements et ce, sur le territoire de la commune de Tonnerre. Je ne vous ai pas interrogée sur le reste. Transfert ou pas transfert, si tel est le cas, alors il faut s'interroger pour tout le monde.

Autre argument : on ne peut pas s'occuper que de l'investissement. Rentrons aussi dans les mécanismes du fonctionnement si on veut regarder le coût global. Dans ce cas, appréhendons le fonctionnement et l'investissement. On arrivera alors à d'autres conclusions. Oui, c'est vrai par rapport à la demande précise qui n'a rien à voir avec la réflexion lancée par la Communauté de Communes sur la volonté de mettre à plat les attributions de compensation. Sur cette demande spécifique toute simple, bâtie autour d'un raisonnement qui se rapporte à un bâtiment. L'économie effectuée par la Communauté de Communes est une évidence. C'est aussi une évidence que la Ville va payer deux fois.

Évitons de mélanger les choses. Évitons de mélanger la situation budgétaire et financière de la commune de Tonnerre avec la problématique qui nous occupe. Ce n'est pas cela du tout. On n'est pas là pour récupérer de l'argent à tout prix. On est là pour faire un constat tout simple à savoir qu'un bâtiment qui quitte le patrimoine de la Communauté de Communes dès lors que l'on veut récupérer les AC versées sur ce bâtiment parce que c'est la ville qui va les supporter. Le raisonnement est tout simple. Il n'y a pas d'autre ambition que cette simplicité.

Madame Anne JÉRUSALEM : Je n'en rajoute pas. Nous ne sommes pas ici en réunion de la CLECT. La CLECT a statué.

Monsieur José PONSARD : Je souhaite rajouter que, vu le travail réalisé à la CLECT, ce serait faire injure aux membres de la CLECT, Pascal, que de dire que les membres ont pris une décision tout à fait arbitraire pour punir la Ville de Tonnerre. La décision a été prise après argumentation sur la base de chiffres. Monsieur LENOIR vous avancez des chiffres selon votre théorie, ce qui n'est pas tout à fait sincère vis-à-vis de tous. Cette décision a été prise de façon tout à fait collégiale et démocratique.

Monsieur Pascal LENOIR (propos hors micro) : On ne peut pas dire une chose comme celle-là...

Madame Anne JÉRUSALEM : Deux prises de parole par sujet... Je vous demande de vous conformer au règlement.

Divers échanges entre élus intranscriptibles

Monsieur Régis LHOMME : Nous avons voté un règlement. L'article 14 précise les limitations données au nombre des prises de parole. L'article 9 autorise la présidente à sortir le fauteur de troubles...

Monsieur Pascal LENOIR (propos hors micro) : Je ne pense pas être à l'origine du trouble...

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous ne sommes pas d'accord sur le sujet. Nous l'avons constaté en CLECT.

Divers échanges entre élus intranscriptibles

Monsieur Jean-Marc DICHE : *Sur la forme que Pascal LENOIR a retenue, je ne suis pas d'accord, mais je fais partie de la CLECT, comme lui. Il a raison : les documents ne nous ont pas été envoyés auparavant et nous avons eu une conversation d'une heure au bout de laquelle il a fallu voter oui/non. Je me suis abstenu comme d'autres collègues parce que nous estimions ne pas avoir eu le temps de réflexion suffisant.*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Il y a eu quelques abstentions (3 ou 4) et un vote contre. Tous les autres ont voté pour. Je vous rappelle que c'est à la demande de la Ville de Tonnerre que nous avons réuni la CLECT. Un cabinet nous a aidés pour étudier tous ces chiffres, tout cela dans un temps record. Comprenez que cela peut être compliqué par moment. J'aurais très bien pu dire qu'une révision n'est pas possible pour l'instant. Dans ce cas, de quoi m'aurait-on accusée...*

Je passe au vote

• **Délibération n° 08-2022 : Finances – Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) - Attributions de compensation : Détermination des douzièmes - Exercice 2022**

La présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) a opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Par conséquent, la communauté est substituée aux communes membres pour percevoir les produits concernant :

- la cotisation foncière (CFE),
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),

ainsi que les produits issus de la réforme fiscale de la taxe professionnelle en 2010 :

- taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB),
- composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- compensation pour suppression de la part salaires (CSP),
- taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Des attributions de compensation (positives ou négatives) sont ainsi établies pour chaque commune, et ce annuellement : elles reflètent la différence entre les produits et les charges transférés par chaque commune vers l'EPCI.

Dans ce cadre, l'intercommunalité doit néanmoins communiquer aux communes, avant le 15 février, le montant des attributions de compensation les concernant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis,

Vu la délibération n° 77-2015 du 28 septembre 2015 de la CCLTB portant instauration de la FPU,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 27 septembre 2017 adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Vu la délibération n° 12-2017 du 10 février 2017 de la CCLTB portant sur la répartition des produits liés au développement de l'éolien et des énergies renouvelables,

Considérant que les IFER concernant les éoliennes de la commune de DYE ont été versées en totalité à la communauté de communes et que leur montant a évolué en 2021,

Considérant que la communauté de communes exerce notamment, au regard de la Loi NOTRe, les compétences obligatoires ci-après :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (avec suppression de la notion d'intérêt communautaire),
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Considérant l'avis du bureau communautaire, consulté le 25 janvier 2022,

Madame la présidente formule la proposition suivante :

- L'attribution de compensation (AC), dont les montants sont indiqués en annexe à la présente délibération, sera mensualisée, aussi bien pour le versement aux communes en cas d'AC positives que pour les reversements par les communes dans le cas des AC négatives,
- L'attribution de compensation de la commune de DYE est modifiée afin de prendre en compte le reversement des IFER à hauteur de 50 % de celles versées en 2021,
- La validation du rapport 2022 de la CLECT pourra emporter, selon les cas, une régularisation de l'attribution de compensation des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	47	pour
	16	contre
	6	abstentions

DECIDE de valider les propositions ci-dessus et de s'appuyer, notamment, pour la détermination des attributions de compensations, sur les conclusions de la CLECT 2017,

AUTORISE Madame la présidente à prendre toute disposition utile et signer tout acte ultérieur permettant d'assurer l'exécution de cette délibération,

CHARGE Madame la présidente de transmettre cette délibération à Monsieur le préfet, à Madame le comptable des finances publiques ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les maires des communes du Tonnerrois en Bourgogne.

 Ouverture de crédit

Madame Anne JÉRUSALEM : C'est une délibération que vous avez l'habitude de voir chaque année. Elle consiste à ouvrir des crédits sur chaque budget en attendant le vote des budgets prévisionnels de façon à pouvoir continuer à travailler, en respectant un pourcentage nécessaire et légal.

Je vous fais grâce de vous lire les chiffres.

Avez-vous des questions ?

• **Délibération n° 09-2022 : Finances** – Divers budgets – *Budgets primitifs 2022 – Ouvertures de crédits avant vote du budget primitif*

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (masse des crédits), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Madame la présidente propose de l'autoriser, ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2022 selon les tableaux ci-dessous :

• **Budget principal** :

BUDGET PRINCIPAL		
Chapitre	Intitulé	Montant
21 / 21318	Immobilisations corporelles - <i>Autres bâtiments publics</i>	150 000,00 €
204 / 204123	Subventions d'équipement versées - <i>Projets d'infrastructures d'intérêt national</i>	50 000,00 €
20 / 2051	Immobilisations incorporelles - <i>Concessions et droits similaires</i>	44 600,00 €
20 / 2031	Immobilisations incorporelles - <i>Frais d'études</i>	60 000,00 €
TOTAL		304 600,00 €
Budget d'investissement n-1 (hors chapitres 020, 16 et 18)		3 826 772,86 €
% d'ouverture de crédits		7,96%

- **Budget Déchets Ménagers :**

BUDGET DECHETS MENAGERS		
Chapitre	Intitulé	Montant
20 / 2051	Immobilisations incorporelles - <i>Concessions et droits similaires</i>	5 000,00 €
21 / 2138	Immobilisations corporelles - <i>Autres constructions</i>	150 000,00 €
TOTAL		155 000,00 €
Budget d'investissement n-1 (hors chapitres 020, 16 et 18)		1 290 057,98 €
% d'ouverture de crédits		12,01%

- **Budget Pépinière :**

BUDGET PEPINIERE		
Chapitre	Intitulé	Montant
20 / 2051	Immobilisations incorporelles - <i>Concessions et droits similaires</i>	1 000,00 €
21 / 2138	Immobilisations corporelles - <i>Autres constructions</i>	5 000,00 €
TOTAL		6 000,00 €
Budget d'investissement n-1 (hors chapitres 020, 16 et 18)		22 687,70 €
% d'ouverture de crédits		26,45%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	69	pour
	0	contre
	0	abstention

EST favorable à l'ouverture des crédits conformément à la présente proposition.

 Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Madame Anne JÉRUSALEM : *Je ne reviens pas sur l'importance et le contenu du document. Ce ROB a été validé en COMEX et en Bureau. Il n'y a pas eu de remarques particulières. Nous allons faire un focus sur quelques points, l'idée étant de débattre à l'issue.*

Madame Odile DOMERGUE : *Les pages 2 à 7 portent sur les contextes économiques (national, européen et international), le rappel des mesures du plan de finances 2022 et des règles de l'équilibre budgétaire.*

Je passe rapidement pour vous présenter maintenant les chiffres qui concernent la Communauté de Communes.

Pour rappel le Rapport d'Orientation Budgétaire n'est pas le budget, c'est un document préalable au budget. Les comparaisons présentées sont des comparaisons de BP à BP et non pas de CA réalisé à BP puisque cela n'aurait absolument aucun sens.

Manifestation de la part de Monsieur Pascal LENOIR (propos hors micro)

Page 8 : La fiscalité directe de l'EPCI. Nous constatons une baisse du produit fiscal. Cette baisse correspond à la part de la réforme de la taxe foncière et d'habitation. Nous verrons qu'il s'agit d'une compensation d'une fraction de la part de la TVA qui apparaît dans les autres ressources fiscales.

Nous verrons que les recettes fiscales sont quasi stables.

Page 9 : Sur ce tableau « Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI. » apparaît la baisse (-26,42 %) de la taxe foncière et d'habitation, baisse compensée par l'augmentation de la fraction de la TVA (+68,67 %).

S'agissant du 2^{ème} tableau « Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres », le solde des AC est négatif (-466 720 €). La Communauté de Communes reverse aux communes plus qu'elle ne perçoit.

Page 10 : Dotation globale de fonctionnement. Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 555 000 € en 2022. Cela est lié à l'éclatement de la dotation de compensation.

Page 11 : Nous projetons une quasi-stabilité sur le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), un solde à -0,76 % correspondant à une estimation un peu pessimiste de notre prestataire SIMCO.

Page 12 : Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022 :

Année	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	4 586 751 €	4 457 278 €	4 433 428 €	4 309 259 €	-2,8 %
Dotations, Subventions ou participations	2 032 930 €	2 280 947 €	2 128 665 €	2 175 780 €	2,21 %
Autres Recettes d'exploitation	897 507 €	682 185 €	813 425 €	822 950 €	1,17 %
Produits Exceptionnels	21 249 €	57 907 €	13 415 €	2 700 €	-79,87 %
Total Recettes de fonctionnement	7 538 437 €	7 478 317 €	7 388 933 €	7 310 689 €	-1,06 %
Évolution en %	3,2 %	-0,8 %	-1,2 %	-	-

Nous constatons une stabilité des recettes de fonctionnement.

Page 13 : Structure des recettes de fonctionnement. La plus grosse partie provient des impôts et taxes (58,9 %) et des dotations (29,8 %). Les produits et services représentent à peu près 9 %.

Page 14 : Dépenses réelles de fonctionnement. Nous pouvons constater une nette augmentation des charges de gestion (12,5 %). Cette augmentation est due à l'augmentation du prix de l'énergie, notamment du gaz d'une part, d'autre part, la collectivité fait appel à un deuxième bus scolaire pour le transport des enfants.

Les autres charges de gestion courante (-0,89 %) concernent les indemnités d'élus et la cotisation des agents en retraite.

Page 15 : Les charges de personnel sont en augmentation totale globale de 17,94 % dont le détail est le suivant :

- Une décision a été prise par le conseil d'augmenter le nombre d'agents avec les renforts en cours,
- 147 000 € est la somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour la vaccination COVID,
- 85 000 € : montant correspondant aux agents en disponibilité,
- 80 000 € : budget en prévision de remplacements d'agents.

Si on enlève tous les éléments de prudence, l'augmentation de BP à BP serait de 2,7 %.

Page 16 : État des effectifs au 1^{er} janvier. On peut constater que l'évolution n'est pas exponentielle. 101,42 ETP en 2021, 102,3 ETP au 1^{er} janvier 2022. En revanche, au 1^{er} janvier, nous noterons la présence de 2 cadres de catégorie A au sein de la collectivité.

La répartition des ETP est classique.

Page 17 : La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI est stable.

Le ratio de rigidité prévisionnelle se situe à 0,58, soit en dessous du seuil d'alerte qui est déclenché lorsqu'il est supérieur à 1,8.

Page 18 : Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement :

Année	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	2021-2022 %
Charges de gestion	1 688 251 €	1 554 510 €	1 909 502 €	2 078 175 €	8,83 %
Charges de personnel	3 676 389 €	3 660 949 €	3 898 060 €	4 597 354 €	17,94 %
Atténuation de produits	1 027 764 €	1 024 952 €	1 049 638 €	1 049 721 €	2,15 %
Charges financières	30 749 €	26 630 €	24 410 €	26 445 €	8,34 %
Autres dépenses	69 101 €	49 391 €	229 577 €	229 277 €	-0,13 %
Total Dépenses de fonctionnement	6 492 254 €	6 316 432 €	7 111 187 €	7 980 972 €	12,23 %
Évolution en %	1,99 %	-2,71 %	12,23 %	-	-

L'augmentation des charges financières (8,34 %) correspond aux intérêts d'emprunt avec la prévision – si vous le votez au budget – d'un emprunt de 1 M€.

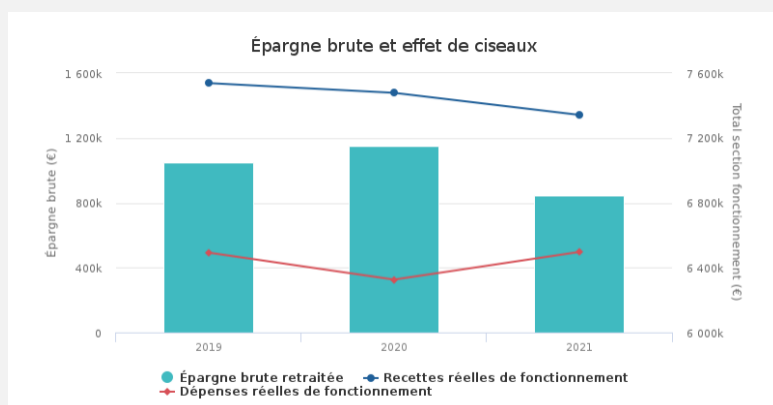
Page 19 : La structure des dépenses de fonctionnement est composée, sans surprise, de 58,1 % correspondant aux charges de personnel, le reste est relatif aux dépenses à caractère général. Si on enlève les parts de personnels qui correspondent aux scolaires, cette part de personnel serait de 40 %.

Page 20 : L'endettement de l'EPCI. Pour l'exercice 2022, elle disposera d'un encours de dette de 2 636 449 €. Il tient compte d'un recours à l'emprunt de 1 000 000 d'euros. L'encours de la dette de la collectivité a diminué puisqu'elle n'a pas eu à recourir à l'emprunt pour financer ses investissements ces dernières années.

Madame Anne JÉRUSALEM : Je précise que le document a été établi avec un emprunt de 1 M€. Cependant, j'ai l'intention de demander 1,5 M€ aux banques pour voir si cela est intéressant pour la Communauté de Communes

Madame Odile DOMERGUE : Page 21 : S'agissant de la solvabilité et la capacité de désendettement de la collectivité, comme l'a souligné Madame la présidente, la capacité de désendettement de la collectivité est de 2,24 ans. Très en deçà d'un seuil d'alerte de 12 ans avec une capacité d'emprunt si vous le souhaitez.

Pages 22-23 : Les investissements de l'EPCI. Au 31 décembre 2021, la CCLTB n'est pas impactée par l'effet ciseau démontré par le graphique ci-dessous.



Aujourd'hui, l'épargne brute de la collectivité permet de porter les projets.

Page 24 : Comme nous n'avons pas encore les CA 2021, nous n'avons pas les reports. Nous n'avons donc pas les chiffres mais le taux d'épargne brute sera légèrement supérieur à celui de 2020.

Page 25 : Les dépenses d'équipement sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Administration	93 000 €
Communication	29 050 €
Urbanisme	181 700 €
Mobilité	15 000 €
Santé	107 000 €
France Services	7 000 €
Petite enfance	84 450 €
Jeunesse	14 900 €
Cantine	83 000 €
Scolaire	160 000 €
Raid	17 000 €
Conservatoire	1 319 994 €
Attractivité économique	486 873 €
Tourisme	17 889 €
Aire d'accueil des gens du voyage	40 000 €
TOTAL	2 593 005 €

- Administration : isolation, travaux sur les bâtiments, outillage et matériel informatique, remplacement d'un véhicule vieillissant,
- Communication : refonte du site internet, mises à jour des logiciels,
- Urbanisme : frais classiques (PLUi). 5 000 € pour le fonds façade, 15 000 € pour le petit patrimoine,
- Mobilité : aménagement du local scooter,
- Santé : aide à l'installation de médecins,
- France Services : mobilier, signalétique de façade,
- Petite Enfance : frais d'études, des aménagements concernant la crèche pour la clôture, du mobilier et des travaux, jeux,
- Jeunesse : matériel informatique, matériel, jeux,
- Cantine : une étude de faisabilité, 30 000 € pour le restaurant des Lices, 50 000 € sur la restauration à l'ALSH de Commissey,
- Scolaire : Audit énergétique sur certains bâtiments scolaires (40 000 €), les travaux sur les bâtiments scolaires (95 000 €) ainsi que du matériel informatique,
- Attractivité économique : Attractivité résidentielle, les subventions d'équipement, travaux d'isolation,
- Tourisme : Rénovation de l'OT d'Ancy-le-Franc,
- Aire d'accueil des gens du voyage : rénovation et sécurisation du local.

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous avons souhaité être assez précis concernant ce tableau afin que vous ayez une idée détaillée des projets. Ces éléments sont susceptibles de bouger puisque des arbitrages sont à faire en COMEX et en Bureau. Ce tableau n'est pas exhaustif ni rigide. Je pense notamment au projet d'extension de la crèche sur Tonnerre qui va nécessiter un investissement plus important que ce qui est indiqué. Au moment de l'élaboration de ce ROB, nous n'étions pas en capacité de chiffrer. Nous souhaitons avoir un accord de principe de la Caisse d'Allocations Familiales, et ce, grâce à l'excellent travail de José PONSARD qui ne ménage pas sa peine.

Madame Odile DOMERGUE : Les besoins de financement pour l'année 2022 s'élèvent à 700 000 €. Comme je vous l'ai indiqué, nous n'avons pas le résultat net de l'année dernière.

Page 27 : Budget du SPED ; il faut souligner que l'évolution du chapitre 74 est liée à une augmentation de la participation des éco-organismes. Sur le chapitre 70, la principale recette est issue de la redevance incitative et le reste venant de la refacturation entre budgets.

Page 28 : La structure des recettes réelles de fonctionnement. La principale recette provient (99 %) de la redevance incitative et des éco-organismes.

Page 29 : S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement, on constate une très légère augmentation. Les charges à caractère général correspondent à l'augmentation de l'énergie (3,49 %). Les autres charges de gestion courante sont dues au fait qu'auparavant les indemnités des élus étaient partagées avec les budgets annexes. La réglementation nous oblige, dorénavant, à les reporter sur le budget principal.

Page 30 : Concernant les charges de personnel, il est constaté une légère baisse qui s'explique par la répartition du temps de travail du Directeur des Services Techniques et aussi d'un agent en situation de disponibilité.

Page 31 : Les dépenses réelles de fonctionnement sont stables.

Monsieur Régis LHOMME : Page 33 : Les investissements proposés dans le cadre du budget 2022 sont les suivants :

- Étude sur l'optimisation des déchetteries actuelles : 5 280 €
- Mise à jour du logiciel de facturation : 10 000 €
- Travaux réglementaires et d'amélioration des déchetteries : 576 880 €
- BAC et kit de transformation de colonne à verre 440 436 €
- Projet de création d'une nouvelle déchetterie à Flogny La Chapelle ... 700 000 €*
*(à arbitrer)
- Mise en conformité réglementaire des ISDI (Installations, Stockage des Déchets Inertes)

Madame Odile DOMERGUE : Page 34 : Budget pépinière. Au niveau des recettes, le léger déficit de ce budget sera compensé par l'affectation de résultat 2021. Il reste néanmoins stable, comme les dépenses.

Page 35 : ZAC ACTIPOLE. Les élus proposent d'augmenter la subvention d'équilibre pour essayer de résorber plus rapidement le déficit. Une enveloppe de 50 000 € est prévue pour différents travaux d'aménagement dans l'éventualité de l'installation d'entreprises.

Pages 36-37 : Les ratios de l'EPCI. Sur la fiscalité directe par habitant, nous sommes à 110,87 €/habitant là où la moyenne des Communautés de Communes de taille équivalente est à 275 €. Les recettes réelles de fonctionnement par habitant s'élèvent à 747,82 €. La moyenne des Communautés de Communes de taille équivalente est à 341 €.

Les dépenses d'équipement sont de 158,84 €/habitant. La moyenne est de 78 €/habitant.

La dette s'élève à 161,5 €/habitant. La moyenne est à 191 €/habitant.

La DGF est de 58,5 €/habitant, la moyenne est de 42 €/habitant. Nous recevons davantage de DGF parce que notre collectivité est très intégrée avec la compétence notamment scolaire.

Cela explique un taux de dépenses de personnel plus important 57,71 €/habitant alors que la moyenne est à 38 €/habitant.

Une situation financière relativement stable et sereine pour la poursuite des projets.

Madame Anne JÉRUSALEM : Merci Odile pour l'exercice. Place au débat sur le document.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Nous avons pu constater un beau rapport faisant un constat sur le territoire. Cela fait 20 ans, on pourra faire le même l'année prochaine, cela fera 21 ans... Aucune ambition. Quelques petites remarques. La dépense globale entre le CA 2020 et le BP 2022 augmente de 930 000 €. Qu'est-ce qui fait qu'on a 930 000 € de dépenses supplémentaires entre 2020 et 2022 ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Il convient de comparer ce qui est comparable. On ne compare pas un CA avec un BP.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Un BP va devenir un CA si on est conforme à nos prévisions. Si on est capable de mettre en place des prévisions, ensuite on constate qu'on les a réalisées. Si on ne les a pas réalisées, on dit pourquoi.

Ce document est un gros document de travail. L'année passée, un document nous avait été présenté par Mathilde. Il aurait été bien que vous vous parliez avec Mathilde. En dehors du fait que Mathilde a rejoint l'équipe de Tonnerre, elle a un héritage très important et une grande connaissance des chiffres. Elle aurait peut-être pu apporter un certain nombre de choses. La concertation avec la Ville de Tonnerre sur ce sujet me paraît très importante.

Un manque d'ambition : Tourisme (17 000 €). Il n'y a aucun projet structurant : les friches des silos de Tonnerre, la Fromagerie de Flogny La Chapelle. Ces projets devraient déjà être lancés. Ce n'est pas le cas. On voit des chiffres, on voit des chiffres. On se dit qu'on est super bon. Il n'y a même plus d'affichage sur Actipôle. Un projet de photovoltaïque avait été émis, projet que tout le monde a refusé. Peut-être faudrait-il le relancer. Ayons des projets, soyons ambitieux... Ce n'est pas le cas, on fait du train-train. Certes, il y a CREASUP, mais à part cela... Je suis très déçu.

Madame Anne JÉRUSALEM : Je veux juste rappeler à Emmanuel DEZELLUS que pendant son absence durant un mandat, nous avons pris la compétence scolaire. Cela représente une différence notable que nous avons soulignée. On a bien expliqué que, sans le scolaire, on est à 40 % ce qui correspond à une moyenne tout à fait honorable au niveau de la masse salariale.

Sur le tourisme, nous n'avons pas indiqué la contribution à la SPL de l'ordre de 135 000 €. Nous avons des réflexions sur les ports... N'oubliez pas que de nombreuses communes ont eu de grandes difficultés avec le COVID pour prendre possession de leur mandat. Il faut du temps pour bâtir de grands projets. Il vaut mieux avoir une réserve d'argent et être prêt et capable de dépenser quand c'est le moment plutôt que de « tirer le diable par la queue ». Cela est une gestion raisonnable, prudente. Nous avons connu des temps où l'État nous a serré la vis et ce temps pourrait revenir. Nous serons alors satisfaits de ne pas être trop étriqués.

Monsieur Pascal LENOIR : Ne prenez pas mal ce que je vais dire, Madame la DGS : c'est un ROB qui vaut 3 500 €, à la société SIMCO, présenté « clés en main » par une personne, et c'est normal compte tenu de l'antériorité que vous avez à la Communauté de Communes, mais ce n'est pas le sujet.

C'est aussi simple que cela. Ce n'est pas grave, c'est normal. C'est un sujet complexe. Par exemple, ce ne sont pas les budgets sur 2019 et 2020, ce sont les comptes administratifs. On ne présente pas de budget à budget, on présente en 2022 le budget, mais les comptes administratifs par ailleurs. C'est un point anecdotique.

Madame Odile DOMERGUE : Ce n'est pas le hasard, mais un choix de présentation. C'est exactement le même tableau que l'année dernière puisque le ROB de Mathilde sort du même logiciel. Nous ne l'avons pas changé. L'année dernière, vous aviez laissé les CA, les BP et il y a eu une confusion pour la présentation des BP et des CA.

Monsieur Pascal LENOIR : Mon propos n'est pas là. Mon propos est de dire que l'orientation principale de ce budget, c'est l'augmentation de la masse salariale. Augmentation conséquente de la masse salariale avec un ratio à 57,60 % alors que le ratio des Communautés de Communes de la même strate est de 38 %.

Le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2022 n'explique absolument pas la stratégie de la Communauté de Communes en matière de création d'emplois. Si vous reprenez votre tableau des emplois au 1^{er} janvier 2022 entre 2022 et 2021, vous avez la création d'un emploi. Par voie de conséquence, ce n'est pas un emploi qui justifie les 17,95 % d'augmentation. Si tel est le cas, vous le payez bien.

Quel est l'enseignement principal de ce budget si on le met en œuvre ? Le but d'un rapport d'orientation budgétaire est de mettre en œuvre les orientations présentées dans le cadre d'un budget que l'on votera le mois prochain.

Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022, l'augmentation du nombre d'ETP est de 1,10. Ce n'est pas ce 1,10 qui explique la stratégie de la Communauté de Communes en matière de création d'emplois. Sinon, je ne comprends rien à ce pourcentage de 17,94 % que vous appliquez par ailleurs, mais ce n'est pas grave...

Madame Odile DOMERGUE : Il s'agit de l'effectif réel au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Pascal LENOIR : Non. Le tableau s'intitule « évolution du nombre d'ETP ».

Madame Odile DOMERGUE : C'est au 1^{er} janvier 2022, c'est un chiffre réel et les personnes sont recrutées au cours de l'année 2022.

Monsieur Pascal LENOIR : Donc, cela n'indique pas la stratégie de la Communauté de Communes par rapport à l'augmentation de ce 17,94 %, mais le sujet n'est pas là.

Si on analyse, à un certain moment, le budget 2022 et si l'on prend les prévisions des recettes réelles de fonctionnement telles que vous les présentez (uniquement 2022) et si on les soustrait à ces recettes réelles de fonctionnement les dépenses réelles de fonctionnement et si on soustrait à ceci le remboursement du capital de la dette, on a un chiffre qui n'apparaît pas sur votre tableau parce que vous avez oublié la colonne, comme par hasard... Pas vous, mais le cabinet SIMCO. La capacité d'épargne nette de la Communauté de Communes est négative de 821 000 € sans comparer quoi que ce soit de budget à budget en prenant vos orientations stratégiques. C'est cela l'enseignement important. C'est cela l'essentiel sur ce débat d'orientation budgétaire.

Autres éléments, par ailleurs. Un débat d'orientation budgétaire n'est pas une anticipation un mois plus tôt d'un budget que l'on est en train de préparer. Or, vous vous êtes consacrée exclusivement sur la colonne 2022 alors qu'il faut regarder les tendances. Sur les tendances, à l'exception du développement économique par l'intermédiaire de CREASUP, on peut constater une faiblesse des dépenses d'investissement de la Communauté de Communes. C'est vrai, on va faire le conservatoire que l'on envisage de faire depuis 2017.

Globalement, la tendance profonde de notre Communauté de Communes, c'est la carence dans le domaine des investissements. Comme il y a carence dans le domaine des investissements, inévitablement, il y a peut-être un certain nombre de conclusions et aussi dans les rapports précédents qui sont dus à ce genre de manque d'attractivité de notre territoire. Peut-être faut-il le dire comme cela et cela aura le mérite de la clarté.

La Ville de Tonnerre a essayé de vous présenter un Débat d'Orientation Budgétaire avec une autre vision des choses. Elle l'a fait par un document qu'elle vous a transmis un peu tardivement, on l'en excuse...

Manifestations dans la salle

...mais ce n'est pas grave. Prenez-en connaissance, nous en reparlerons autrement. Elle l'a fait en se disant voyons voir dans notre Communauté de Communes on a deux formes de fiscalité. On a la fiscalité additionnelle d'origine et la fiscalité professionnelle unique. Cela représente des masses. Je ne vais pas entrer dans le détail des chiffres car il figure dans le document qui vous a été envoyé.

Monsieur Dominique PROT (propos hors micro) : Ce n'est pas la Ville de Tonnerre qui l'a édité, mais Pascal LENOIR...

Monsieur Pascal LENOIR : Chacun fait ce qu'il a à faire au sein de sa collectivité locale, cher ami, avec les compétences qu'il a. Jusqu'à preuve du contraire, le mail qui vous a été adressé est parti du secrétariat donc validé par la commune. Vous vous interrogez pour savoir qui a fait quoi, cela me paraît une fausse question.

Pour revenir à notre propos, par rapport à ces deux formes de fiscalité, nous nous sommes interrogés sur les compétences financées par ces fiscalités, en particulier la compétence scolaire pour la FPU ; en particulier la compétence ALSH pour partie dans le cadre de la FPU ; en particulier la compétence aire d'accueil des gens du voyage, etc. Et on a fait la même chose pour la fiscalité additionnelle et on en a tiré les soldes. On a essayé de voir alors que la fiscalité professionnelle doit financer exclusivement les compétences transférées dans le cadre de cette fiscalité professionnelle, comment se comportaient les déficits ou les services par rapport à cette fiscalité.

On arrive à la conclusion que l'on est excédentaire sur la fiscalité professionnelle unique avec des chiffres assez importants qui atteignent plus de 300 000 € comme, par ailleurs, on est excédentaire s'agissant du budget de fonctionnement sur la fiscalité additionnelle.

La somme de ces deux excédents constitue l'excédent global de la Communauté de Communes qui l'utilise en partie pour financer ses dépenses d'investissement, pour constituer son résultat et, demain, pour embaucher dans la stratégie qu'elle envisage d'embaucher avec, je vous le répète, un delta négatif entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, si elle ambitionne sa politique, de 821 000 €.

Nous disons « Danger ». La fiscalité professionnelle unique et les excédents par rapport à cela ne sont pas faits pour payer les dépenses de la fiscalité additionnelle – c'est un principe qu'il faut que tout le monde comprenne. Dès lors que l'on a des coûts inférieurs aux coûts estimés par la CLECT, les communes, à due concurrence de leur apport dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, me semblent tout à fait légitimes de demander le reversement des sommes à leur budget communautaire. C'est un choix ! Est-ce qu'on accepte de financer 850 000 € de masse salariale en s'interrogeant sur l'utilité finale de la chose ? Ou est-ce que l'on s'interroge sur 300 000 € globalement de dépenses qui ne sont pas consommées dans le cadre de FPU et dont on demande le reversement aux communes à due concurrence de leur apport de la fiscalité professionnelle unique ? C'est la base de tout !

Je comprends les maires qui ont peu de fiscalité professionnelle, je comprends que cela ne les intéresse que plus ou moins. Je comprends, mais je m'interroge sur les autres. Je m'interroge sur ceux qui représentent plus d'un pour cent...

Madame Anne JÉRUSALEM : *Vous avez dépassé le temps...*

Monsieur Pascal LENOIR : *Ça ne fait rien... J'essaie d'être aussi concis que la présentation précédente.*

Manifestations dans la salle

In fine, je vous pose la question. Faut-il continuer dans un engrenage qui consiste à générer de la masse salariale ou faut-il réfléchir davantage sur la masse salariale et se poser la question de redonner à due concurrence de chacune des apports effectués par les communes des excédents sur la fiscalité professionnelle unique ?

La position de la Ville de Tonnerre est celle-ci...

Madame Anne JÉRUSALEM : *Vous avez dépassé le temps de 2 minutes...*

Monsieur Pascal LENOIR : *2 minutes ! Et vous, avez-vous compté le temps de votre propos introductif en plus du temps...*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Je suis présidente de l'assemblée...*

Monsieur Pascal LENOIR : *Vous êtes là pour faire votre pub...*

Monsieur Régis LHOMME : *Monsieur le professeur LENOIR, c'est très bien. Je signale que vous avez envoyé un grand mémoire à tout le monde dans l'assemblée. Les gens peuvent le lire, vous n'avez pas besoin de redire les mêmes choses. J'ajoute que cela a été envoyé à certaines personnes aux adresses personnelles, je souhaiterais savoir comment vous avez eu ces adresses. Je crois qu'on en a tous « ras le bol ».*

Monsieur Emmanuel DEZELLUS (propos hors micro) : *Normalement, ça s'appelle un débat...*

Madame Anne JÉRUSALEM : *C'est un rapport et non pas un débat. Je vous renvoie au fameux projet de territoire et au fameux diagnostic et au fameux clivage qui persiste et qui perdure et qui fait en sorte que beaucoup de choses sont bloquées. Il faut avancer maintenant. Il faut cesser avec cette opposition stérile et ces comparaisons, ces chiffres manipulés dans tous les sens.*

Monsieur Emmanuel DEZELLUS (propos hors micro) : *N'oubliez pas le suffrage universel...*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Essayons de nous parler, essayons de discuter. Il n'est pas possible de discuter si on pose des principes comme vous le faites. Monsieur LENOIR, vous le faites depuis 1989. Vous êtes aux commandes alternativement dans l'opposition ou dans la majorité à la Ville de Tonnerre depuis 1989. Vous avez exercé à la Communauté de Communes également. Quel est le résultat de vos gestions ? Quel est le résultat ? Interrogez-vous.*

Monsieur Pascal LENOIR (propos hors micro) : Dans le cas présent, la non-augmentation du produit de la redevance des ordures ménagères et un service identique sur tout le territoire.

Ce n'est pas mal quand même !

Monsieur Emmanuel DEZELLUS (propos hors micro) : Et la construction du Sémaphore...

Monsieur Pascal LENOIR (propos hors micro) : la construction du Sémaphore, effectivement, et le très haut débit !

Monsieur José PONSARD : et des écoles dans un état lamentable... par exemple aussi.

Madame Anne JÉRUSALEM : Y a-t-il d'autres interventions ?

Je vous fais voter juste le fait que nous ayons bien réalisé une présentation d'un ROB et que nous en avons débattu.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS (propos hors micro) : Est-il possible de lire la délibération ?

Madame Anne JÉRUSALEM : La délibération a été jointe dans les documents envoyés en temps et en heure. Elle relate que l'on a bien réalisé ce rapport.

Échanges assez peu courtois entre plusieurs conseillers communautaires.

Madame Anne JÉRUSALEM : Je m'aperçois que je me suis un peu emballée et il n'y a pas de vote pour cette délibération.

• **Délibération n° 10-2022 : Finances – Rapport d'orientation budgétaire 2022**

Le rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants ainsi qu'aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Prévu par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le contenu de ce rapport a été fixé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, qui a créé l'article D.2312-3 du CGCT.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la présidente invite le conseil communautaire à tenir un débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif 2022.

L'exposé porte sur :

- L'évolution des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement,
- Les engagements pluriannuels et la programmation des investissements,
- La dette communautaire et son évolution,
- Les indicateurs budgétaires,
- La structure des effectifs et de la masse salariale.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente, chacun a pu s'exprimer librement sur les orientations présentées et formuler une opinion, dans le cadre prescrit par le règlement intérieur du conseil.

Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2022.

DIVERS

Décisions

Madame Anne JÉRUSALEM : Vous avez été destinataires des décisions. Il n'y a pas de choses extravagantes. On peut noter toutefois la réalisation des diagnostics énergétiques et techniques dans 4 écoles à Tonnerre.

Info CDG

Madame Anne JÉRUSALEM : Je vous fais part d'une information arrivée ce matin.

Un document du centre de gestion vous sera transmis ultérieurement. Il indique que nous devons débattre au sein de l'assemblée communautaire sur le sujet de la protection sociale complémentaire auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de l'Yonne. Ce débat devrait avoir lieu avant le 18 février... Mais nous l'avons reçu ce matin.

Je vous ferai parvenir le diaporama qui explique le sujet. Nous reviendrons sur le sujet de manière plus aboutie et plus préparée lors d'un prochain conseil.

Madame Anne JÉRUSALEM : Je vous remercie et nous espérons que la situation sanitaire s'améliore afin que nous puissions prendre un verre la prochaine fois.

Merci beaucoup et bonne soirée à tous !

La séance est levée à 21 h 17.

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 01-2022 : Administration générale** – *Mission d'archivage des archives communautaires confiée au CDG 89*
- **Délibération n° 02-2022 : Administration générale** – *Fin de mise à disposition d'un bâtiment de la Ville de TONNERRE dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire*
- **Délibération n° 03-2022 : Attractivité économique** – *Aménagement numérique – Acquisition foncière d'une parcelle privée sur la commune de GIGNY*
- **Délibération n° 04-2022 : Attractivité économique** – *Aménagement numérique – Acquisition foncière d'une parcelle privée sur la commune de NUIITS-SUR-ARMANÇON*
- **Délibération n° 05-2022 : Attractivité économique** – *Aménagement numérique – Acquisition foncière de parcelles privées sur la commune de VIREAUX*
- **Délibération n° 06-2022 : Environnement, Développement durable** – *Service public d'élimination des déchets – Collecte des déchets, Redevance incitative : tarifs annexes*
- **Délibération n° 07-2022 : Aménagement du territoire** – *Application du droit des sols (ADS) – Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre*
- **Délibération n° 08-2022 : Finances** – *Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) - Attributions de compensation : Détermination des douzièmes - Exercice 2022*
- **Délibération n° 09-2022 : Finances** – *Divers budgets – Budgets primitifs 2022 – Ouvertures de crédits avant vote du budget primitif*
- **Délibération n° 10-2022 : Finances** – *Rapport d'orientation budgétaire 2022*

TABLEAU D'EMARGEMENT

"LE TONNERROIS EN BOURGOGNE"

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2022

Page 1 / 3

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	MURAT	Olivier		M.	ROUSSEL	Emmanuel	
Ancy-Le-Franc <i>a donné pouvoir à J.P. DICHE</i>	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	M.	ROBETTE	Jacques					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argentanay	M.	TRONEL	Michel		Mme	MARONNAT	Monique	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MUNIER	Patrice		M.	MATHEY	Lionel	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		Mme	TAVIOT	Léa	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Berneuil	M.	FOURNILLON	Dominique		M.	GALLY	Jean-Claude	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	CALONNE	Marc		M.	FAILLOT	Jim	
Callan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	POUSSIERE	Loïc	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	BRIGAND	Jean-Pierre	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	HACQUIN	Denis	
Dannemoine <i>a donné pouvoir à P. PROT</i>	M.	KLOÉTZLEN	Eric		M.	BRISSON	Laurent	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	ROUGET	Yves	
Epineuil <i>a donné pouvoir à P. GIBIER</i>	Mme	JOUVEY	Maryline					
Epineuil <i>a donné pouvoir à P. GIBIER</i>	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise					
Flogny La Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny La Chapelle	M.	DEPUYDT	Claude					
Flogny La Chapelle	Mme	DRUJON	Nathalie					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		M.	BIZIOT	Hervé	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	TOBIET	Michel	
Gland	Mme	CAMUS-NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		Mme	AUBRIOT	Mélanie	
Junay	M.	PROT	Dominique		M.	LHOMME	Ludovic	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézignes	M.	KLAPWIK	Ilan					
Lézignes	Mme	RIS	Jeannine					
Mélissey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	RONDOT	Pascaline	
Molosmes	M.	BUSSY	Dominique		M.	RABY	Daniel	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis			LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	FRANCHE	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie		Mme	LEGRIS	Laurent	
Pimelles	M.	RETIF	Adrien		Mme	GOUSSARD	Nadège	
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge		Mme	GOVIN	Thérèse	
Ravières	M.	FOREY	Vincent					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		Mme	BINET	Lydie	
Saint-Martin-Sur-Armançon	M.	LEMAIRE	Benjamin		M.	MOISY	Philippe	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	VARAILLES	Dominique		Mme	RAOUX	Roseline	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	Mme	DOLLIER	Anne		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	DELPRAT	Eric					
Tanlay	M.	ROY	Yohan					
Tanlay	Mme	YVOIS	Caroline					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	MARLIN	Jean	
Tissey	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre	Mme	BAILICHE	Bahya					
Tonnerre	M.	CLECH	Cédric					
Tonnerre	M.	DROUVILLE	Michel					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre <i>a donné pouvoir à E. ORGEL</i>	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre	Mme	ELBACHIR	Nicole					
Tonnerre	M.	FICHOT	Jean-François					
Tonnerre <i>a donné pouvoir à E. DEZELLUS</i>	M.	HAMAM	Nabil					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre	M.	LETRILLARD	Laurent					
Tonnerre <i>a donné pouvoir à R. LHOUE</i>	M.	MANUEL	Lucas					
Tonnerre	Mme	ORGEL	Emilie					
Tonnerre	Mme	PRIEUR	Chantal					
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre	Mme	TOULON	Sylviane					
Trichy <i>a donné pouvoir à J. NEVEUX</i>	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	FONTUGNE	Clément	
Tronchoy	M.	DEZELLUS	Emmanuel		M.	PATEY	Jean-Marie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	SEURAT	Laurent	
Vézannes	Mme	BORGHI	Micheline		M.	SOEHNLEN	Pascal	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	Mme	CHAMPAGNE-MANTEAU	Nadine		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		Mme	JOUSSEAU	Catherine	
Yverre	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANIN	Alain	